



ÉLÈVES HANDICAPÉS ET LOTERIE DES ÉCOLES PUBLIQUES

Le processus de loterie My School DC est accessible à tous les résidents de DC. Aucun élève ne peut se voir refuser l'admission dans une école publique du DC en raison d'un handicap ou d'une suspicion de handicap.

Si un élève est inscrit à la loterie ou sur une liste d'attente, les DCPS ou les écoles publiques à charte du DC sont tenus de l'inscrire, sans tenir compte de ses besoins particuliers en matière d'éducation. **Toutefois, l'école peut accueillir l'élève dans un campus différent de celui où ce dernier a été placé, et ce afin de répondre de manière appropriée à son programme d'enseignement individualisé (IEP).**

APPRENDRE

Toutes les familles d'élèves handicapés sont invitées à s'informer sur les options qui leur sont offertes par les écoles publiques et à participer à la loterie commune.

Voici quelques ressources destinées aux familles:

- Renseignez-vous sur les services d'éducation spécialisée proposés par chaque école en vous adressant à la personne responsable de l'éducation spécialisée. Vous les trouverez sur les profils des écoles à l'adresse www.myschooldc.org/schools.
- Pour en savoir plus sur le processus de l'éducation spéciale des DCPS, consultez le site <https://dcpsspeciald.wixsite.com/home>.
- Le questionnaire créé par le conseil consultatif des parents de My School DC peut être utilisé lors de la prise de contact avec les écoles. Il comprend une section rédigée par des parents d'élèves handicapés. Il est disponible en six langues sur le site www.myschooldc.org/resources/resources-families-and-schools.
- Le centre d'éducation spéciale de DC a été lancé en 2022 pour permettre aux familles d'accéder facilement aux outils, aux informations et à un soutien personnalisé dont elles ont besoin. Son site web comprend également une liste de termes et de définitions qui peuvent vous être utiles. De plus amples informations sont disponibles sur le site <https://specialeducation.dc.gov>.

VOUS LISEZ CE DOCUMENT SUR PAPIER ? SCANNEZ ICI POUR TROUVER TOUS LES LIENS RÉFÉRENCÉS



POSTULER

Les élèves handicapés suivent la même procédure d'inscription par tirage au sort et peuvent s'inscrire dans n'importe quelle DCPS ou école publique à charte de DC. Vous devez toutefois vous inscrire dans les délais impartis.

Les dates limites d'inscription pour l'année scolaire 2024-25 sont le 1er février 2024 pour les élèves de PK3 à Grade 8, et le 1er mars 2024 pour les élèves des Grades 9 à 12.

Les candidats identifiés pour leurs besoins élevés dans le cadre de leur programme d'enseignement individualisé à partir du 1er mars 2024 peuvent bénéficier d'une préférence au tirage au sort. Actuellement, cette préférence est offerte à Bridges PCS, une école publique à charte. Bridges PCS réserve chaque année des places pour les élèves admissibles à un programme d'enseignement individualisé (PEI). De plus amples informations sont disponibles <https://bridgespcs.org/spedlottery>.

Pour bénéficier de cette préférence, l'OSSE doit disposer d'un dossier indiquant que le candidat suit un programme d'enseignement individualisé prévu pour les classes d'enseignement spécialisé de haut niveau concernées par ladite préférence.

S'INSCRIRE

Les élèves handicapés peuvent s'inscrire en dehors du cadre de la loterie commune:

- **Early Stages des DCPS**

Après l'évaluation, la détermination de l'admissibilité aux services d'éducation spécialisée et l'élaboration d'un PEI, le centre Early Stages vous propose une école où vous pouvez vous inscrire et commencer à bénéficier des services du PEI. Une place vous sera proposée dans l'école de votre quartier si celle-ci peut mettre en œuvre le PEI de votre enfant et dispose d'une place disponible. Dans le cas contraire, une place vous sera proposée dans l'école la plus proche.

Le centre Early Stages ne peut offrir des inscriptions que dans les DCPS. Elle ne peut pas placer les enfants dans des écoles à charte. Toutefois, tout PEI élaboré par le centre Early Stages peut être utilisé dans n'importe quelle école publique du DC, y compris dans les écoles à charte

Si vous préférez inscrire votre enfant dans une école ou une garderie privée, ou le scolariser à domicile, un plan de services peut vous être remis. Les plans de services n'offrent pas la gamme complète des services disponibles dans le cadre d'un IEP et peuvent ne pas répondre entièrement aux besoins éducatifs de votre enfant. Cependant, ils fournissent un certain niveau de soutien aux enfants qui ne seront pas inscrits dans une DCPS. Si vous avez droit à un plan de services, celui-ci sera élaboré en même temps que le PEI.

Les frères et sœurs des élèves qui s'inscrivent dans une DCPS pour bénéficier d'une offre de placement proposée par le centre Early Stages peuvent bénéficier d'une préférence pour les frères et sœurs. Pour en savoir plus sur le centre Early Stages des DCPS, consultez le site <https://www.earlystagesdc.org>.

- **Salles de classe autonomes des DCPS**

Les DCPS se réservent le droit de scolariser les élèves qui suivent un programme d'enseignement spécialisé de 20 heures ou plus en dehors de l'enseignement général dans un campus de la LEA différent de celui où ils ont été placés, et ce afin de répondre aux besoins des élèves et de mettre en œuvre de manière appropriée leur programme d'enseignement individualisé (IEP). Les écoles proposant des programmes autonomes et des filières de formation sont disponibles sur le site <https://dcpsspecialized.wixsite.com/home/self-contained-feeder-patterns>.

Le DCPS n'a désigné aucune de ses salles de classe autonomes du programme académique pour une participation à la préférence pour l'éducation spécialisée dans le cadre de la loterie My School DC.